

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze septembre à onze heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Dominique Poilane, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Bernard Bellanger (procuration à M. Benoît Payen), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), M. Laurent Maldelar (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Sonia Sanchez), M. Thomas Hay (procuration à Mme Véronique Jousset).

Mme Laurence Luneau ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE GENERAL Conseil municipal

- Détermination du nombre d'adjoints

#### **Madame le Maire expose les faits.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil. Aussi, la Commune de Clisson peut disposer de huit adjoints au Maire maximum. Elle doit disposer, au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, il est proposé, au scrutin public à main levée, de fixer à 8 le nombre des adjoints.

**Après avoir entendu cet exposé,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

VU l'élection du Maire par le Conseil municipal, en date du 14 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,  
À la majorité (22 votes pour et 7 abstentions),

**FIXE** le nombre des adjoints au Maire à 8,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thibault Morizur**  
Secrétaire de séance



**Laurence Luneau**  
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **17 SEP. 2024**

- son affichage le **18 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240914-DEL-240902-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois  
à compter de sa publicité.